

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 16 JANVIER 2024 – 19H00

Ouverture de la séance : 19 heures

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. MARQUET (pouvoir du titulaire M. POUZERAT)
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, Mme PERICHON, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THEVENOUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- conclusion d'un marché de vérifications réglementaires pour les bâtiments et équipements de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse avec la société DEKRA Industrial SAS, pour une durée de 3 ans. Le montant du marché s'élève à 6 006 € HT pour les missions ayant une périodicité d'un an maximum, et 2 720 € HT pour les missions ayant une périodicité supérieure à un an,
- remise d'un abonnement adulte complet d'un an à la médiathèque du Pays de Lapalisse à Mme Sandrine GUILLON de Cusset, lauréate du concours du Calendrier des Vérités 2023,
- signature des Avenants N°1 et 2 pour la mise à jour du patrimoine concernant l'assurance « dommage aux biens » - Lot 1 – de la Société SMACL ; la superficie des bâtiments communautaires passe de 14 419 m² à 15 820 m², soit 1 401 m² de plus, avec un impact financier de 2 185,60 €.

1/ ACCUEILS DE LOISIRS – ANNÉE 2024 – RECRUTEMENT DES ANIMATEURS.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le recrutement d'animateurs extérieurs en qualité de vacataires, chargés de mettre en œuvre, animer et encadrer les activités des accueils de loisirs durant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2024. Le nombre d'animateurs recrutés varie en fonction du nombre d'enfants inscrits mais également en fonction du nombre de stagiaires présents.

2/ OFFICE DE TOURISME DE LAPALISSE – RECRUTEMENT ESTIVAL.

Prenant en compte l'activité saisonnière plus soutenue à l'Office de Tourisme, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent temporaire pour la saison estivale ; des missions ponctuelles pourront être réalisées dès le mois d'avril en fonction des missions dévolues à l'agent titulaire.

3/ PISCINES COMMUNAUTAIRES – RECRUTEMENT ESTIVAL.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à recruter, à temps complet, un M.N.S. agréé, destiné à assurer la saison estivale dans les piscines communautaires d'une part, et, d'autre part, à créer un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet pour assurer l'accueil et la caisse de la piscine de Bert.

4/ CAMPINGS COMMUNAUTAIRES – RECRUTEMENTS.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires, pour assurer les postes d'agents d'accueil et d'entretien des campings de LAPALISSE et de BERT, à compter du 25 mars 2024, pour la saison estivale.

5/ TRANSFERT DE CHARGES ET DE RESSOURCES – RÉCAPITULATIF DES MONTANTS D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024.

Conformément à l'adoption le 14 Décembre 2023, de l'avenant n°23 proposé par la C.L.E.C.T, et après approbation par les 14 communes membres, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter de manière définitive l'attribution de compensation de l'année 2024 qui sera affectée à chaque commune adhérente.

6/ PISCINE DE LAPALISSE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL.

Pour clore le litige lié au marché global de performance, conclu avec les entreprises IDEX ENERGIE et GCC dans le cadre de la réhabilitation de la piscine de Lapalisse, Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le protocole d'accord transactionnel issu de la médiation proposée par le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord transactionnel avec les entreprises IDEX ENERGIE et GCC selon les engagements suivants :

- La société IDEX ENERGIE :
 - s'engage à verser à la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse la somme de 17 157,95 € TTC au titre de la consommation d'eau restant due pendant les travaux,
 - s'engage à remettre le Dossier d'Exploitation Maintenance (D.E.M.) avant le 15 décembre (le dossier a bien été remis, mais reste très incomplet),
 - s'engage à se désister de son recours actuellement existant devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand,
 - renonce à sa demande d'indemnisation du préjudice liée à la fermeture de la piscine en janvier 2023.
- La Communauté de Communes Pays de Lapalisse :
 - s'engage à verser à IDEX ENERGIE la somme de 84 205,15 € au titre du solde définitif des travaux,
 - s'engage à renoncer à appliquer les pénalités relatives à la phase travaux (180 000 €),
 - s'engage à lever les réserves toujours en cours,
 - à retirer les titres exécutoires à l'encontre de la société GCC pour un montant total de 17 157,95 € relatifs à la facturation aux consommations d'eau pendant la phase travaux.
- L'entreprise GCC :
 - s'engage à se désister de son recours actuellement en cours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

7/ BUDGETS ANNEXES 2023 – SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité une dérogation permettant de verser des subventions d'équilibre du Budget Général à certains Budgets Annexes, compte-tenu des conditions spécifiques de fonctionnement de ces mêmes budgets.

- Budget annexe Hébergements de Loisirs = 25 000 €
- Budget annexe Service de Portage de Repas à Domicile = 40 000 €
- Budget annexe ZAE Près de la Grande Route = 25 000 €
- Budget annexe Office de Tourisme = 90 000 €
- Budget annexe Moulin de la Ville = 25 000 €

8/ AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDIT DE PAIEMENT – RÉHABILITATION DE LA PISCINE DE LAPALISSE ET RÉVISION GÉNÉRALE DU PLUi.

Les bilans annuels 2023 relatifs aux autorisations de programmes et de crédits de paiements pour les opérations de réhabilitation de la piscine de Lapalisse et la révision générale du PLUi sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée délibérante et se présentent comme suit :

Intitulé de l'API/CP	Numéro de l'opération		Montant de l'Autorisation de Programme	CP 2017 réalisés	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 (crédits budgétaires)	
Réhabilitation piscine de LAPALISSE	231	Dépenses	initial	2 802 000,00 €								
			nouveau montant au 01/01/2024	3 381 376,11 €	23 418,00 €	0,00 €	65 910,01 €	1 114 064,56 €	2 072 254,11 €	43 725,43 €	2 004,00 €	60 000,00 €
		Recettes (subventions)	initial	1 013 729,00 €								
			nouveau montant au 01/01/2024	1 722 908,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	409 237,98 €	950 924,34 €	362 746,51 €	0,00 €	0,00 €

Les données sont exprimées en TTC

Intitulé de l'API/CP	Numéro de l'opération		Montant de l'Autorisation de Programme	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 (crédits budgétaires)	CP 2025 (crédits budgétaires)	
Révision Générale du PLUi	280	Dépenses	initial	300 000,00 €					
			nouveau montant au 01/01/2024	300 000,00 €	23 183,97 €	71 351,20 €	26 063,94 €	135 000,00 €	44 400,89 €
		Recettes (subventions)	initial	100 000,00 €					
			nouveau montant au 01/01/2024	110 005,50 €	100 672,50 €	0,00 €	9 333,00 €	0,00 €	0,00 €

Les données sont exprimées en TTC

9/ BUDGET 2024 – ENGAGEMENT D'URGENCE.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'engagement d'urgence des programmes suivants et dont l'inscription sera confirmée lors du vote des Budgets 2024 en Avril prochain :

- BUDGET GENERAL : TOTAL = 361 000 €

- Centre Jeunesse et Culturel : 5 000 € TTC
(support lampes en acier pour amphithéâtre)
- Création de 3 city stades (Isserpent, Le Breuil et Saint-Etienne de Vicq) : 300 000 € TTC
- Micro-folie (complément matériel) : 17 000 € TTC
- Cantine salle Bellevue – équipements 2024 (achat d'un salad'bar) : 9 000 € TTC
- Gymnase Bernard LE PROVOST – réfection toiture : 18 000 € TTC
- Stade de Bellevue – remplacement filtration système arrosage : 10 000 € TTC
- Voirie communautaire 2024 (analyse structure de chaussée – ZI Rosières) : 2 000 € TTC

- BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME : TOTAL = 3 000 €

- Randonnée 2024 (Ouverture et pose clôture Chemin des Sapins à SERVILLY) : 3 000 € TTC

10/ FONDS DE CONCOURS POUR LES AMÉNAGEMENTS DE BOURGS ET LA RÉHABILITATION DU PATRIMOINE BÂTI DE CARACTÈRE – PROGRAMMATION 2024.

Le projet de programmation et d'attribution des fonds de concours pour l'aménagement des bourgs et la réhabilitation du patrimoine bâti de caractère en 2024 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante, pour un montant de 9 381 €, concernant le projet de sécurisation de l'aire de jeu à BERT, aux abords du terrain de tennis.

Une pose de clôture et des plantations sont programmées pour un coût total de 18 762 €.

Monsieur le Maire d'ISSERPENT indique que pour finaliser son aménagement de bourg, il va demander un fonds de concours complémentaire. Monsieur le Président lui demande de transmettre les devis et plan de financement prévisionnel avant le prochain Conseil Communautaire.

11/ AIDES À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES – DÉLÉGATION PARTIELLE AU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement des conventions de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises (AIE) pour la période 2024 – 2026 avec le Conseil Départemental de l'Allier.

Les modifications au titre du dispositif AIE pour l'industrie et l'artisanat, ainsi que pour le commerce, sont approuvées telles que proposées par Monsieur le Président à l'assemblée délibérante. Les projets de convention sont joints au présent procès-verbal, les modifications validées sont surlignées en jaune.

12/ DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à déposer l'ensemble des dossiers de demandes de subventions possibles et éligibles sur les programmes d'investissement qui seront prochainement inscrits aux budgets 2024.

13/ PACTE ALLIER AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

Le tableau prévisionnel de construction du PACTE ALLIER avec le Département de l'Allier est présenté à l'assemblée délibérante. Actuellement seul le programme qui est clairement défini est la création de 3 city-stades et dont l'engagement d'urgence a été voté à la question N°9. Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à demander l'autorisation de commencer les travaux afin que les dépenses puissent être prises en compte dans ce PACTE ALLIER dont la signature ne pourra pas intervenir avant le mois de mai 2024.

Mme WALRAET s'interroge car il n'y a que seul l'éclairage du stade Abel Chervier qui est inscrit dans ces prévisions, pourquoi ceux qui sont situés dans les stades des petites communes ne sont pas indiqués, alors que les charges sont plus importantes vu que la Communauté de Communes ne bénéficie pas des tarifs réglementés.

M. le Président explique que seul l'éclairage du stade Abel Chervier pourra éventuellement être retenu au titre du fonds vert ; c'est celui qui a le retour sur investissement le moins long qui est priorisé.

14/ DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les plans de financement présentés pour les dossiers de DETR à déposer pour l'année 2024 avant le 15 février :

- AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DU CENTRE JEUNESSE ET CULTURE : 100 000 € HT :
 - DETR (45%)
- LIAISON EXTERIEURE MAISON FRANCE SERVICES : cheminement PMR pour accéder aux nouveaux bureaux : 100 000 € HT :
 - DETR (45%)
 - CD 03 (20%)

15/ MISSION LOCALE ESPACE JEUNES – SUBVENTION.

L'assemblée délibérante vote à l'unanimité le montant de la subvention à verser à la Mission Locale pour l'année 2024 qui s'élève à 8 634,30 €. Le bilan des actions réalisées par la Mission Locale sur le territoire du Pays de LAPALISSE est présenté en séance et joint au présent procès-verbal.

16/ DÉCISION MODIFICATIVE N°4 AUX BUDGETS.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les virements de crédits suivants pour la passation des écritures de stock sur le Budget Annexe Lotissement Le Clos des Rosiers : rajout de 660 € en dépenses d'investissement sur le compte 3555 - Stock de terrains aménagés, et en recettes de fonctionnement sur le compte 71355 – Variation de stock de terrains aménagés.

17/ DISPOSITIF BOUTIQUES ÉPHÉMÈRES – BILAN DE LA SAISON ESTIVALE ET ORIENTATIONS 2024.

Le bilan de l'opération « boutiques éphémères » pour l'année 2023 est présenté en séance.

Le coût global de cette opération s'est élevé à 1 370 € pour la Communauté de Communes dans le cadre de la participation aux loyers. 6 locaux vacants ont été réoccupés, 5 groupements de créateurs ont pu tester leur activité, grande variété des produits proposés, incitation à l'émergence d'autres projets, satisfaction des visiteurs mais peu de fréquentation en saison estivale, plus de réussite en décembre.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la reconduction du dispositif en 2024 avec une participation équivalente à 50% du loyer, plafonnée à 150 € par mois, de juin à octobre et en décembre.

18/ INFORMATION MOBILITE.

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que le Transport A la Demande (T.A.D.) organisé par le Conseil Régional va prendre fin le 31 janvier 2024, en raison d'un manque de réponse lors de la consultation pour le lancement de nouveaux marchés. Un service de TAD était organisé sur le territoire depuis février 2008, avec un système de réservation obligatoire. Sur le territoire du Pays de Lapalisse, sur la période d'octobre 2022 à septembre 2023, il n'y a eu que 2 utilisateurs du service.

A l'issue de la consultation plusieurs lots ont été infructueux ; le Conseil Régional a essayé de trouver une solution avec les transporteurs, sans succès, en raison de la pénurie de chauffeurs, des difficultés de mobilisation d'un véhicule sans certitude de déclenchement d'une course, des difficultés d'organiser ces services les week-ends et des difficultés de chiffrage du coût du transport au regard de la faible utilisation.

Une étude est à lancer avec la Région afin de définir les modalités pour avoir un bus, et recruter un chauffeur : des subventions existent sur le volet mobilité du fonds vert.

Monsieur POTHIER indique que le transport tel qu'il était organisé n'était pas pratique pour les rendez vous vers VICHY concernant les habitants de sa commune qui devaient se rendre à LAPALISSE – plus éloignée que VICHY...

Monsieur le Président précise que le territoire travaille avec la Communauté d'Agglomération de VICHY pour trouver une solution pour les entreprises. Il ajoute que la Région pourrait attribuer un minibus par EPCI dans le même cadre que ceux qui ont été attribués aux associations sportives pour leurs déplacements.

Monsieur POTHIER précise que certains clubs établissent des conventions pour les relouer à des particuliers. Ce volet mobilité sera étudié au cours de l'année 2024.

Fin de séance à 20h00.

Fait à Lapalisse, le 17 Janvier 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"


J. de CHABANNES,
Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 20 Février 2024

Le Président,


Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,


Delphine THEVENOUX